

\* \* \* \* \*

Le Conseil Municipal de la commune de LADIGNAC LE LONG dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le mardi 26 mars 2024 à dix-neuf heures, à la salle socio-éducative, sous la présidence de Monsieur Pierre MILLET LACOMBE, Maire,

Présents : Pierre MILLET LACOMBE, Séverine BARBAUD – RATEL, Laurent BOUCHERON, Gonzalo CARRILLO, Daniel QUEYRAUD, Catherine DATIN, Marie LORIN, Sylvie MOLINES, Béatrice LOPEZ-SUARES,

Pouvoirs : Laurent DEBORD à Laurent BOUCHERON, Annie PLET à Marie LORIN

Absents excusés : Aurélie VOISIN, Delphine PERRIER-GAY, Stéphane LAPLAUD, Isabelle PLOUCHARD

Secrétaire de séance : Gonzalo CARRILLO

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

Ordre du jour :

- 1) Approbation du PV du 30 janvier 2024.
- 2) Vote des comptes administratifs et de gestion « commune » exercice 2023
- 3) Vote des comptes administratifs et de gestion « assainissement » exercice 2023,
- 4) Affectation des résultats,
- 5) Vote du budget primitif « commune » 2024
- 6) Vote du budget primitif « assainissement » 2024,
- 7) Fixation des taux d'imposition,
- 8) Définition des Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZA-ENR),
- 9) Désignation d'un suppléant au syndicat Vienne Briance Gore.
- 10) Ecole : demande de maintien de la semaine de 4 jours.
- 11) Ecole : subvention pour séjour scolaire à Meschers.
- 12) Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental de Développement Intercommunal pour aménagement du centre bourg.
- 13) Personnel communal : précision de la délibération du 15/02/2021 créant poste d'adjoint administratif.
- 14) Tarifs camping 2024
- 15) Convention avec le Centre de gestion pour accompagnement à la construction du budget.
- 16) Questions diverses.

\* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \* \_ \*

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

**N°2024\_04 Ecole : semaine de 4 jours**

Le conseil d'école, réuni le 12/03/2024, a voté La continuité de la semaine des 4 jours et la fin des activités. Invité à se prononcer, après en avoir délibéré, le conseil :

-DECIDE, à l'unanimité, d'approuver le maintien la semaine des 4 jours pour la rentrée scolaire de septembre 2024

les lundis – mardis – jeudis et vendredis et les horaires suivants :

2 classes : 9h00 -12h00 et 13h30 -16h30 (Mme Léger - Mme Sarazi)

2 classes : 9h00 -12h30 et 14h00 - 16h30 (Mme Jean – Mme Gagué)

On note la mise en place d'un double service le midi. Le repas des maternelles aura lieu de 12h à 12h45 et le repas des grands de 12h45 à 13h30.

-MANDATE le maire pour faire exécuter cette délibération.

#### **N°2024\_05 Convention avec le CDG pour élaboration budget**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

donner pouvoir au maire afin de signer la convention avec le centre de gestion pour accompagnement à la construction du budget, et de régler les frais afférents sur la base horaire de 25 € (la prestation sera facturée en temps de présence réelle à la collectivité)

#### **N°2024\_06 Désignation d'un suppléant au syndicat Vienne Briance Gorre**

Le syndicat Vienne Briance Gore nous demande de désigner un délégué suppléant supplémentaire, sachant que nos représentants actuels sont les suivants :

Déléguées titulaires : Mme Béatrice LOPEZ SUAREZ et Mme Sylvie MOLINES

Délégué suppléant : Mme Catherine DATIN

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Laurent BOUCHERON comme délégué suppléant.

#### **N°2024\_07 Aménagement du centre bourg – demande de subvention CDDI 2024**

Vu le contrat Départemental de développement Intercommunal (CDDI) signé avec le Département de Haute Vienne le 21/03/2022 pour la période 2022-2024. Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 15/02/2024,

Considérant la demande de la commune pour l'inscription de son projet d'aménagement du centre bourg et de création d'une halle d'un montant de 680 016.15 € HT au CDDI 2022-2024,

Considérant qu'après déduction du fonds verts notifié (460 713 €, soit 67.75 %), la commune de Ladignac sollicite le Département à hauteur de 83 300.15 € (12.25%), afin d'obtenir 80% d'aides publiques sur ce dossier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise l'inscription du projet d'aménagement du centre bourg au titre du CDDi 2022-2024 et le plan de financement suivant :

#### **Plan de financement prévisionnel.**

	Taux de subvention %	Montant de la subvention €
Fonds vert	67.75	460 713.00
Subvention CDDI (CD87)	12.25	83 300.15
Autofinancement	20	136 003.00
TOTAL	100	680 016.15

Et donne tous pouvoirs au Maire pour solliciter ladite subvention.

#### **N°2024\_08 Tarifs camping 2024**

En prévision de la saison 2024, il est demandé de valider les tarifs pour le camping comme suit (identiques aux tarifs 2023):

**Tarifs 2024**  
**Camping de Bel'air**

6 personnes max par emplacement	saison haute juillet/aout	saison basse mai/juin/sept/oct	
Randonneur à pied ou vélo + emplacement	9,00 €	9,00 €	
<b>emplacement tente (non stabilisé)</b>	7,00 €	4,00 €	
Adulte	7,00 €	5,00 €	
Enfant 0 à 12 ans	3,00 €	3,00 €	
Branchement électrique 10A – max8Kwh/jour	4,00 €	4,00 €	
<b>emplacement confort</b>	8,00 €	5,00 €	
Adulte	7,00 €	5,00 €	
Enfant 0 à 12 ans	3,00 €	3,00 €	
Branchement électrique 10A – max8Kwh/jour	4,00 €	4,00 €	
<b>emplacement grand confort</b>	10,00 €	7,00 €	
Adulte	7,00 €	5,00 €	
Enfant 0 à 12 ans	3,00 €	3,00 €	
Branchement électrique 10A – max8Kwh/jour + branchement l'eau+ assainissement	4,00 € 2,00€	4,00 € 2,00€	
<b>Mobil homes 4 personnes simple</b>	Draps inclus	Draps inclus	
nuitée	75,00 €	65,00 €	
semaine	395,00 €	225,00 €	
<b>Mobil homes 4 personnes confort</b>			
nuitée	85,00 €	75,00 €	
semaine	490,00 €	350,00 €	
<b>Mobil homes 6 personnes confort</b>			
nuitée	110,00 €	85,00 €	
semaine	560,00 €	420,00 €	
Nettoyage fin de séjour (option)	40,00 €	40,00 €	
Lave linge ou sèche linge (lessive inclus)	4,50 €	4,50 €	
Animal de compagnie (2max)	1,00 €	1,00 €	
<b><a href="http://www.campingladignac.com">www.campingladignac.com</a></b>			

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité de 9 voix pour et 2 abstentions (M. Laurent BOUCHERON, porteur du pouvoir de M. Laurent DEBORD), vote pour l'application des tarifs ci-dessus pour la saison 2024 au camping.

## N°2024\_09 Définition des ZAENR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Lagnac le Long participe à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrit certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec la politique intercommunale.

Le Maire expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Le Maire rappelle au conseil municipal la tenue d'une concertation publique du 19/02 au 01/03/2024 inclus.

Il est proposé au conseil municipal de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de ZAEnR Solaire Photovoltaïque sur toitures et sols

Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings, Pour des projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés, Pour les projets photovoltaïques sur terrains agricoles, naturels ou forestiers.

- ZAEnR Biogaz / Biométhane

Sans objet

- ZAEnR Eolien

Les ZAEnR éolien n'ont fait l'objet d'aucune étude en raison du projet en cours.

- ZAEnR Géothermie / Hydro-électricité / Bois-énergie, ...

Sans objet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de 9 voix « pour » et 2 abstentions (M. Laurent BOUCHERON porteur du pouvoir de M. Laurent DEBORD) :

- décide de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) photovoltaïques proposées ainsi :

HAMEAUX	SURFACE ESTIMÉE en m2	RÉFÉRENCES CADASTRALES
LES MAZEAUX	1753	OD 722 - OD 720 - OD 655
LE MOULIN DE LA RIBIERE	1358	OD 385
MESURAT	4223	OF 0738 - OF 0737 - OF 0870 - OF 0474
LA ROCHE BLANCHE	2723	OF 680
CHARANNAT	3384	OD 1227 - OD 1311
BOURDOULET	4263	OD 0116 - OF 0312
MASMONEDE	1178	OD 1270
MOULIN DE GAILLARDIE	1671	OD 0407 - OD 1142
LA NOUZIÈRE	3677	OF 695 - OF 698 - OF 702
	<b>24230</b>	

BOURG + PARKINGS	<b>20093</b>	OD 1278 - OD 1276 - OD 1277 - OD 1280 - OD 1281 AC 0201 - AC 0171 - AC 0175 - AC 02018 - AC 0007 - AC 0177 - AC 0020 - AC 0051 - OG 0622 - OE 0160 - OE 0691 - OE 0160 - OE 0161
------------------	--------------	--

<b>SURFACE TOTALE DE LA COMMUNE</b>	<b>44323</b>	Soit 4 ha 43
-------------------------------------	--------------	--------------

- charge le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'application de la présente délibération qui sera notifiée au référent préfectoral unique et à la communauté de communes du Pays de Saint Yrieix

#### **N°2024\_10 Précision poste d'adjoint administratif 35h00**

L'adjoint administratif secrétaire et comptable, recrutée en 2021 à temps complet (35h00), a quitté la commune pour les services de l'Etat en intégration directe le 4 mars dernier.

La délibération qui créait le poste, a été prise le 15/02/2021. Elle n'indiquait pas la quotité de travail du poste, aussi,

le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, précise cette délibération du 15/02/2021, en indiquant que pour ce poste d'adjoint administratif, la quotité de travail était et reste de 35h00 hebdomadaires.

Le Maire est chargé des formalités de recrutement.

#### **N°2024\_11 Subvention à l'école pour séjour scolaire à Meschers**

Du 27 au 31 mai prochain, les enfants de l'école seront en classe découverte sur le thème « à la rencontre du milieu maritime » à Meschers sur Gironde.

Ce projet concerne 3 classes de la grande section aux CM2, soit 64 élèves.

Le coût du séjour s'élève à 20 943 € et l'école sollicite, par courrier en date du 07/03/2024, une subvention communale d'un montant de 1500 €, afin d'alléger le coût restant à charge des familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention de 1500 € pour ce projet,
- Donne pouvoir au maire de procéder aux formalités de versement de la subvention.

#### **N°2024\_13 Vote du compte administratif commune 2023**

**Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Marie LORIN, 1ère adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023,

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- donne acte de la présentation faite du compte administratif COMMUNE, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION FONCTIONNEMENT	
RECETTES	1 180 375.77 €
DEPENSES	- 1 104 269.41 €
RESULTAT	76 106.36 €
SOLDE	<b>409 041.47 € (332 935.11 € en 2022)</b>

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES	67 610,79 €
DEPENSES	-169 124,05 €
RESULTAT	-101 513,26 €
RESTE à REALISER	- 290 923.87 €
SOLDE	<b>75 432.15 € (176 945.41 € en 2022)</b>

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

#### **N°2024\_14 Vote du compte administratif assainissement 2023**

**Le Maire quitte la séance et ne participe pas au vote.**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Marie LORIN, 1ère adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023,

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- donne acte de la présentation faite du compte administratif ASSAINISSEMENT, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES	22 917.03 €
DEPENSES	- 37 439.55 €
RESULTAT	- 14 522.52 €
SOLDE	- 8442.83 € (report de 2022 : 6 079.69 €)

SECTION INVESTISSEMENT	
RECETTES	24 273.00 €
DEPENSES	- 25 549.00 €
RESULTAT	- 1 276.00 €
RESTE à REALISER	0,00 €
SOLDE	+ 22 200.23 € (report de 2022 : 23 476. 23 €)

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

#### **N°2024\_15 Affectation des résultats commune**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

#### POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur )	332 935,11
excédent d'investissement antérieur reporté	176 945,41

#### SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

solde d'exécution de l'exercice	-101 513,26
solde d'exécution cumulé	75 432,15

#### RESTES A REALISER AU 31/12/2023

dépenses d'investissement	304 504,79
recettes d'investissement	13 580,92
SOLDE	-290 923,87

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

rappel du solde d'exécution cumulé	75 432,15
rappel du solde des restes à réaliser	-290 923,87
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>0,00</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE</b>	<b>215 491,72</b>

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	76 106,36
résultat antérieur	332 935,11
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>409 041,47</b>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	215 491,72
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2024)	
<b>AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)</b>	<b>215 491,72</b>
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	193 549,75
<b>TOTAL</b>	<b>409 041,47</b>

**N°2024\_16 Affectation des résultats assainissement**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

POUR MEMOIRE

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur )	6 079,69
excédent d'investissement antérieur reporté	23 476,23

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2023

solde d'exécution de l'exercice	-1 276,00
solde d'exécution cumulé	22 200,23

RESTES A REALISER AU 31/12/2023

dépenses d'investissement	0,00
recettes d'investissement	0,00
<b>SOLDE</b>	<b>0,00</b>

rappel du solde d'exécution cumulé	22 200,23
rappel du solde des restes à réaliser	0,00
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL</b>	<b>22 200,23</b>
<b>BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE</b>	<b>0,00</b>

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	-14 522,52
résultat antérieur	6 079,69
<b>TOTAL A AFFECTER</b>	<b>-8 442,83</b>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

<b>AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 002 dépense fonctionnement)</b>	<b>0,00</b>
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	-8 442,83
<b>TOTAL</b>	<b>-8 442,83</b>

**N°2024\_17 Approbation des comptes de gestion**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par M. le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion des budgets "communes " et "assainissement" dressés pour l'exercice 2023 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

**N°2024\_18 Fixation des taux d'imposition 2024**

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes est entré en vigueur en 2021. Celles-ci délibèrent dorénavant sur la base d'un taux de référence égal à la

somme du taux fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Compte tenu de ces éléments et en application de l'article 1639 du code général des impôts prévoyant que les communes doivent fixer chaque année avant le 15 avril, les taux d'imposition en matière de fiscalité directe locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, vote pour la fixation des taux comme suit :

	<b>Taux 2023</b>	<b>Taux 2024</b>
- taxe foncière (bâti) :	39.82%	41.01 %
- taxe foncière (non bâti) :	89.84 %	92.53 %
- taxe d'habitation :	13.27 %	13.67 %

#### **N°2024\_19 Vote du budget primitif commune 2024**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2024 "commune" aux conseillers municipaux ; lequel se résume ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	1 308 359.50 €	1 308 359.50 €
Section d'investissement	1 141 700.00 €	1 141 700.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2024 "commune", tel qu'il est présenté.

#### **N°2024\_20 Vote du budget primitif assainissement 2024**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2024 "assainissement" aux conseillers municipaux ; lequel se résume ainsi :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	48 029.83 €	48 029.83 €
Section d'investissement	55 550.00 €	55 550.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2024 "assainissement", tel qu'il est présenté.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

Monsieur Le Maire indique que l'ordre du jour est clos et invite ceux qui le souhaitent à poser leurs questions.

Pas de question.

**La séance est levée à 20h00**

Le secrétaire de séances ci-dessus nommé,



Le Maire,

